

RÈGLEMENTS DU CONCOURS PHOTO CALENDRIER 2021 MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE



Le participant atteste être l'auteur des photos soumises, qu'il n'a pas copié ni reproduit, modifié ou utilisé d'une quelconque façon les photos de quelqu'un d'autre (incluant les photos disponibles en ligne ou dans des banques d'images) et atteste en avoir tous les droits de propriété intellectuelle.

Si des personnes physiques apparaissent et sont reconnaissables sur les photos soumises, le participant s'engage à avoir le consentement écrit de ces personnes. Le participant s'engage également à fournir sur demande copie de ce consentement à la Municipalité de Saint-Boniface.

Le participant cède à la Municipalité de Saint-Boniface le droit d'utiliser, de diffuser, de modifier et de reproduire les photos soumises dans le cadre du concours et consent à ce qu'elles soient utilisées sous toutes formes et pour toutes fins (publicitaires, rédactionnelles et commerciales), et ce, pour la durée d'existence du droit d'auteur, sans restriction territoriale et sans compensation à son égard ainsi qu'à toutes les personnes qui y apparaissent.

Le participant renonce aux droits moraux associés aux photos soumises. Nonobstant la renonciation aux droits moraux, la Municipalité s'engage à indiquer le nom du participant auteur de la ou des photos sélectionnées lors de toute utilisation de telle photographie.

Le participant assume la responsabilité concernant toute violation du droit d'auteur en lien avec les photos soumises et de tout litige pouvant en résulter. En conséquence, le participant s'engage à indemniser et prendre fait et cause pour la Municipalité de Saint-Boniface en cas de litige à ce sujet.

Le non-respect en tout ou en partie de ce règlement peut entraîner la disqualification du concours.

Bonne chance!